

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**

En entreposage, le bois ne constitue pas une matière première en vrac.

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	2 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	2 m
Somme des marges latérales	4 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	oui
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**

Spécifiquement autorisé : Atelier de débosselage automobile

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	2 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	2 m
Somme des marges latérales	4 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	X

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	1.5 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	2.5 m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	non
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	25	sn
Cour arrière:	75	sn
Cour latérale:	50	sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**


---



---



---

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %
-----

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage, sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**


---



---



---

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	2 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	2 m
Somme des marges latérales	4 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

Pour tout développement un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) est exigé.

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevages d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	non
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	non

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %
-----

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION,  
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**

Le bois de la scierie ne constitue pas une matière première en vrac

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	15 m
Marge de recul arrière minimale:	1 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	sn bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	oui
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits fini en vente	X
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	2 m
Cour latérale:	3 m
Cour arrière:	3 m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	2
Hauteur maximale:	3 m
Hauteur minimale:	3 m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	25 %
Cour arrière:	80 %
Cour latérale:	50 %

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	2 m	3 m	3 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m



**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailleurs, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailleurs, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**

---



---



---

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:**

**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	oui
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**


---



---



---

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	6 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %
-----

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m





**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnrière)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailleurs, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailleurs, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**

---



---



---



---

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes: \_\_\_\_\_

**BÂTIMENT PRINCIPAL:**

**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<u>Localisation et hauteur maximale:</u>	
Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

L'entreposage de sable est autorisé sur l'ensemble des terrains municipaux de cette zone.

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	8 m
Hauteur maximale:	15 m

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	oui
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée <sup>1</sup>
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

<sup>1</sup> À l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement

<sup>2</sup> Sauf pour un terrain adjacent à la Route 216 ou à la Route 255

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailleurs, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailleurs, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt <sup>2</sup>
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	sn m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

■ = Usage et construction autorisé □ = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée <sup>1</sup>
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**<sup>1</sup> À l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>5 m</u>
Hauteur minimale:	<u>sn m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	<u>30 m<sup>1</sup></u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>sn m<sup>2</sup></u>
Marge de recul latérales minimales (m)	<u>10 m<sup>3</sup></u>
Somme des marges latérales	<u>20 m</u>

<sup>1</sup> Voir article 7.2.1.5<sup>2</sup> Voir article 7.2.2.1<sup>3</sup> Voir article 7.2.3.2

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	1 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m <sup>1</sup>
Marges de recul latérales minimales:	10 m <sup>2</sup>
Marges de recul arrière minimale:	10 m <sup>3</sup>
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

<sup>1</sup> Voir article 7.4.3<sup>2</sup> Voir article 7.4.5<sup>3</sup> Voir article 7.4.4



**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

■ = Usage et construction autorisé □ = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant\*
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping\*\*\*
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

\* Vente de produits reliés à la ressource seulement ou dérivés de la ressource

\*\* Présentation de produits reliés à la ressource seulement

\*\*\*Les maisons mobiles et les véhicules récréatifs sont interdits dans les campings

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

**CULTURE, RÉCRÉATION,  
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie\*\*
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulaiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulaiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**CONSTRUCTION****IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m*
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

\* Mesuré à partir du centre d chemin

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	4 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	2 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	150 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	sn m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	oui
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	oui
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Matières premières et produits finis	X
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	2 m
Cour latérale:	2 m
Cour arrière:	2,5 m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	sn
Marge de recul avant minimale:	15 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	sn m
Distance minimale vs un bâtiment principal	sn m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

**Hauteur des clôtures:**

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

**Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:**

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale	- %
----------------------------------	-----

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	sn	sn	sn



**ZONE**  
**Ab14**

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailleurs, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailleurs, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**

---



---



---



---

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes: \_\_\_\_\_

**BÂTIMENT PRINCIPAL:**

**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %
-----

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée<sup>1</sup>
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

<sup>1</sup> à l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement.

<sup>2</sup> Sauf pour un terrain adjacent à la Route 255.

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière<sup>2</sup>

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailleurs, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailleurs, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

\* Mesuré à partir du centre d chemin

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	15 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnnière)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

Spécifiquement autorisé : centre d'interprétation de la nature

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailleurs, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailleurs, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m <sup>1</sup>
Marge de recul arrière minimale:	10 m <sup>2</sup>
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m <sup>3</sup>
Somme des marges latérales	20 m

<sup>1</sup> Voir article 7.2.1.5

<sup>2</sup> Voir article 7.2.2.1

<sup>3</sup> Voir article 7.2.3.2

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	15 m <sup>1</sup>
Marges de recul latérales minimales:	10 m <sup>2</sup>
Marges de recul arrière minimale:	10 m <sup>3</sup>
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

<sup>1</sup> Voir article 7.4.3<sup>2</sup> Voir article 7.4.5<sup>3</sup> Voir article 7.4.4



**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière<sup>1</sup>

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**

Spécifiquement autorisé: activité récréo-touristique axée ou en lien avec la foresterie ou la ressource forestière

<sup>1</sup> Sauf pour un terrain adjacent à la Route 216.

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m <sup>1</sup>
Marge de recul arrière minimale:	10 m <sup>2</sup>
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m <sup>3</sup>
Somme des marges latérales	20 m

<sup>1</sup> Voir article 7.2.1.5

<sup>2</sup> Voir article 7.2.2.1

<sup>3</sup> Voir article 7.2.3.2

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	15 m <sup>1</sup>
Marges de recul latérales minimales:	10 m <sup>2</sup>
Marges de recul arrière minimale:	10 m <sup>3</sup>
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %
-----

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn

<sup>1</sup> Voir article 7.4.3<sup>2</sup> Voir article 7.4.5<sup>3</sup> Voir article 7.4.4

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée<sup>1</sup>
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnnière)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

<sup>1</sup> à l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement

<sup>2</sup> Sauf pour un terrain adjacent à la Route 216

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière<sup>2</sup>

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailleurs, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailleurs, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %
-----

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn



**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**

---



---



---



---

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes: \_\_\_\_\_

**BÂTIMENT PRINCIPAL:**

**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	sn m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn



**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnaire)
- Salle de réception, salle de danse

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**NOTES**

---



---



---



---

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes: \_\_\_\_\_

**BÂTIMENT PRINCIPAL:**

**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	sn m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m
Marge de recul arrière minimale:	sn m
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m
Somme des marges latérales	20 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m
Marges de recul latérales minimales:	10 m
Marges de recul arrière minimale:	10 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1m	sn	sn





# SAINT-CAMILLE

87, RUE DESRIVIÈRES, SAINT-CAMILLE J0A 1G0

(819) 828-3222

# GRILLE DE SPÉCIFICATION

1er mai 2006

**ZONE  
R21**

Modif.# 2006-05  
2006

09-

## USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

= Usage et construction autorisé     = Usage et construction prohibé

### HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

### COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

### NOTES

Spécifiquement autorisé: gîte du passant

### BÂTIMENT PRINCIPAL:

### CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	4 m
Hauteur maximale:	15 m

### CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

### PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

### PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

### SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

### EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

### AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Poulailiers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailiers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

### FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

### USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

### IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Marge de recul latérales minimales (m)	6 m
Somme des marges latérales	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	2 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	60 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	120 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	oui
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	non

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	interdit
Marge de recul avant minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul arrière minimale:	2 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1 m	2 m	1,5 m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	1 m

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

■ = Usage et construction autorisé □ = Usage et construction prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée<sup>1</sup>
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles

**COMMERCE ET SERVICE**

- Commerce ou service courant
- Commerce ou service en général
- Commerce ou service contraignant
- Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

Spécifiquement autorisé: usage touristique axé sur la ressource, usage récréatif relié à la ressource.

<sup>1</sup> À l'intérieur d'un "îlot avec morcellement" seulement<sup>2</sup> Sauf pour un terrain adjacent à la Route 216.**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CULTURE, RÉCRÉATION,  
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc public
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière<sup>2</sup>

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Poulailers, porcheries, élevage d'animaux à fourrure
- Ferme d'élevage sauf poulailers, porcheries, animaux à fourrure
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	10 m
Hauteur maximale:	15 m

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	30 m <sup>1</sup>
Marge de recul arrière minimale:	10 m <sup>2</sup>
Marge de recul latérales minimales (m)	10 m <sup>3</sup>
Somme des marges latérales	20 m

<sup>1</sup> Voir article 7.2.1.5<sup>2</sup> Voir article 7.2.2.1<sup>3</sup> Voir article 7.2.3.2

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:****CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât
Nombre maximal de bâtiment complémentaire habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	300 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	Hauteur égale au bâtiment principal

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX**

PiiA exigé	non
------------	-----

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT REBOISEMENT**

Voir le chapitre 10 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	non
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits fini en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	- m
Cour latérale:	- m
Cour arrière:	- m

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 15 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	oui
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	oui

**IMPLANTATION**

Implantation dans la cour avant	non
Marge de recul avant minimale:	30 m <sup>1</sup>
Marges de recul latérales minimales:	10 m <sup>2</sup>
Marges de recul arrière minimale:	10 m <sup>3</sup>
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	2 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	5 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAUX**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 11 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 13 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire:	-
Hauteur maximale:	- m
Hauteur minimale:	- m

Pourcentage maximum d'occupationde l'entreposage:

Cour avant:	- sn
Cour arrière:	- sn
Cour latérale:	- sn

Préservation du couvert végétale

- %
-----

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	sn	sn	sn
Distance de la ligne de propriété:	1m	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1 m	sn	sn

<sup>1</sup> Voir article 7.4.3<sup>2</sup> Voir article 7.4.5<sup>3</sup> Voir article 7.4.4